



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N° 4 (DCM-20240215-4)

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 17
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 février 2024

Membres présents :

F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, M. EVENE-MATEO, L. GUYONNIE, J. DOS SANTOS, P. ACEDO, JM GUTIERREZ, JP CAZAUX, A. DARTIGUES, JP ALPHA, J. DARRIGADE, E. DEITIEUX, M. BECRET, MA THEBAUD, H. ETCHENIQUE, F. BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Madame Marie-Josée ROQUES
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Monsieur Alain DARTIGUES
Mme Catherine DUFOUR donne pouvoir à Monsieur Francis GONZALEZ
Mme Céline DOS SANTOS donne pouvoir à M Jonathan DARRIGADE
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à M José DOS SANTOS
M Christophe MARTIN donne pouvoir à Mme Martine BECRET
M Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M Gilles LASSABE
Mme Catherine DUPIN donne pouvoir à Madame Laurence GUYONNIE
Mme Simone PUYO donne pouvoir à M Jean-Marie GUTIERREZ
M Jérôme RANCE donne pouvoir à Mme Marie-Ange THEBAUD

Membre absent : B. GERY

Secrétaire de séance : Madame Marie-Josée ROQUES

**Objet :
Majoration de
l'avance de
subvention 2024
au Centre
Communal
d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la délibération du 14/12/2023 le CCAS peut prétendre, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à une avance de subvention correspondant à 25% de la subvention allouée en 2023 (525 000 €) soit 131 250 €.

Pour le seul mois de janvier 2024, le CCAS a eu besoin d'une avance de 71 750€.

Or le solde à verser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, s'établit à 59 500€ ce qui s'avère insuffisant pour pallier les dépenses à régler au cours des mois de février et mars prochains (traitements et charges de personnel, factures des fournisseurs, prélèvement de 25 000€ début avril de l'assurance du personnel).

Ces dépenses sont évaluées à 367 730 €. Compte tenu de l'avance restant à verser et des recettes estimées, le besoin porte sur 122 230 €.

Il est donc proposé que le montant d'avance 2024 maximum soit fixé à 50% de la subvention 2023 soit 262 500€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

***Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le***

- Approuve la proposition, au vu des éléments ci-dessus, d'augmenter l'avance de subvention à allouer au CCAS dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 ;
- Décide que l'avance 2024 faite au Centre Communal d'Action Sociale soit portée à 50% maximum de la subvention 2023 soit 262 500€ ;
- Dit que cette somme sera intégrée aux crédits ouverts au Budget 2024 à l'article 657363 CCAS/CIAS.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 février 2024
Le Maire,**

